



# SMART

Pôle Métiers d'ART

31 rue Goscinny 16000 Angoulême

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'association met à disposition du déposant un espace d'exposition pour la vente de ses créations dans son local situé rue Goscinny 16000 ANGOULÊME

### Jours/horaires d'ouverture

La boutique est ouverte du mardi au samedi de 10h30 à 19h

En décembre La boutique est ouverte du lundi au dimanche de 10h30 à 19h

Les 24 et 31 décembre fermeture 17h30 (en fonction du public)

Fermeture le 25 et 26 décembre, le 1, 2, 3 janvier.

### Fonctionnement

La sélection est faite par la collégiale de l'association.

Le créateur est engagé pour la période définie. Aucun départ anticipé ne pourra être accordé sauf pour raison exceptionnelle, et devra alors être validé par la collégiale de l'association.

Chaque participant s'engage à présenter des pièces issues de son atelier, et à respecter le règlement établi par l'association.

La collégiale de l'association pourra en cas de non-respect du règlement rompre le contrat, les loyers des périodes non effectuées seront dans ce cas encaissés.

Tout départ anticipé de l'exposant engendrera le règlement des loyers restants. Toute demande de remballage de votre stand par les membres de l'association sera facturée 100€,

Tout stockage dans la réserve de votre stand après démontage de votre stand vous sera facturé 50€/ mois pour la location de l'emplacement dans la réserve.

Une fiche explicative vous concernant sera installée sur votre stand par nos soins, pour cela nous vous demanderons de compléter la fiche d'information en parlant de vous à la 3eme personne.

### Installation

La boutique se trouve dans une rue piétonne fermée aux extrémités par des plots automatiques s'abaissant seulement avant 11h il est préférable d'arriver avant cet horaire pour pouvoir stationner devant la boutique.

### Mise en place des créateurs

Le mobilier est fourni par la boutique, mais le créateur peut apporter son petit matériel personnel pour mettre en valeur son travail (buste, repose bagues, cubes s'il le désire). Il est obligatoire d'étiqueter toutes les créations (même les plus petites) prix et référence. Tout article non étiqueté ne sera pas mis à la vente.

Le collectif de l'association se réserve le droit d'intervenir et de réinstaller les pièces présentées dans l'intérêt de l'ensemble de la boutique.

La vitrine sera mise en place par le collectif de l'association, et sera refaite régulièrement.

### Engagement de l'exposant :

**Chaque exposant doit fournir une assurance, et ses documents administratifs (Urssaf, INSEE, maison des artistes...).**

La vente de bijoux est réservée aux créateurs bijoutiers et aux créateurs qui l'auront clairement indiqué sur leur dossier, suivie de l'approbation des membres de la collégiale.

**Chaque exposant doit s'acquitter des charges d'adhésion à l'association (20€)**

**Chaque exposant est installé pour la période donnée, tout départ anticipé de l'exposant entraînera l'encaissement par l'association des loyers restants.**

### Prix de l'emplacement

**Loyer par mois du stand + 15% sur les ventes (de janvier à octobre)**

**Loyer par mois du stand + 20% (de novembre à décembre)**

**L'exposant doit s'acquitter du montant des loyers pour la période pour laquelle il a été sélectionné. (Ordre de : LES SENS DE L'ART)**

### Engagement pour un contrat AVEC permanences

Le créateur s'engage à suivre les consignes du groupe,

-Il proposera ses disponibilités afin de réaliser un planning

-Il assurera ses jours de permanence en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture de la boutique.

-Il s'engage à l'entretien du lieu intérieur et extérieur (sol, poussière), et les parties privées la cuisine, wc, réserve et atelier.

Aucune autre personne que celle du groupe ne peut tenir la permanence sauf accord préalable de la collégiale de l'association.

Il ne peut en aucun cas prendre ou déplacer les objets et socle d'exposition dans la boutique sans en demander au préalable l'autorisation aux membres du bureau. Faire une permanence c'est un engagement sérieux pour tout le groupe d'exposants.

Permanenciers(ères) c'est être responsable du bon fonctionnement de la boutique : 1)

**responsable de la caisse** et des erreurs de celle-ci durant ses permanences. 2)

**responsable de la propreté de la boutique** (ménage se fait le matin) 3) **responsable de la bonne présentation des créations** (remise en place de réassort en fonction des ventes de la veille)

4) **responsable de l'accueil des clients**. Il s'engage au bon accueil des clients (Bonjour soyez les bienvenus, Smart vous souhaite une bonne année, vous connaissez la boutique etc... parler de vous et de votre travail, et lorsqu'ils partent au revoir ! à bientôt... ! 5)

**responsable de la promotion de l'ensemble des articles proposés à la vente**. Pour cela il y a des fiches explicatives sur chaque exposant qui sont mises à sa disposition soit sur les stands soit dans le classeur.

6) responsable de son trousseau de clés, il lui en coûtera 15€ s'il l'égare.

**Si l'exposant ne fait pas la ou les permanences pour lesquelles il s'est engagé et que la boutique reste fermée, il vous sera facturé 100€ pour la perte des ventes de cette journée.**

#### **Engagement pour un contrat SANS permanence**

Le créateur s'engage à venir livrer et faire l'installation de son espace, ainsi que du réassort et le démontage à la fin de la période.

**Toute demande de remballage de votre stand par les membres de l'association sera facturée 100€.**

**Tout stockage dans la réserve de votre stand après démontage vous sera facturé 50€ /mois**

#### **Règlement des ventes aux créateurs :**

Le règlement de vos ventes se fera par virement bancaire à la fin de chaque mois, également possible par chèques sous votre demande.

Un détail de vos ventes et une facture pour le pourcentage retenu vous sera envoyé tous les mois par mail.

Le collectif de l'association informera des ventes, via le groupe smart sur messenger.

#### **Emballage**

Chaque créateur apporte ses cartes de visite.

Les emballages sont fournis par la boutique (sauf emballage spécifique).

#### **DOCUMENT À RETOURNER LORS DE VOTRE SÉLECTION**

- Document administratif : un justificatif d'activité en cours de l'INSEE ou CMA ou maison des artistes,**
- URSSAF : attestation de vigilance**
- Assurance Responsabilité Civile PROFESSIONNELLE en cours de validité**
- Fiche technique**
- Chèques de loyer pour la période qui seront encaissés chaque mois, ... chèques de ... à l'ordre de LES SENS DE L'ART,**
- Chèque d'adhésion 20€**
- Chèque de caution 100€**
- RIB**

Tel : Marie Marchand : 06 89 05 80 50 Sandrine Pouillat : 06 08 89 32 53